



**ARRÊTE N°85/2022**  
**(Annule et remplace le N°81)**  
**Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande présentée par l'association HINTERGASS domiciliée 6, rue du Général Boehl, 67220 Villé, représentée par sa présidente Anita ZING le 21 octobre 2022
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est interdite à tout véhicule **le samedi 26 novembre 2022 de 12h00 à 23h00 et le dimanche 27 novembre 2022 de 9h00 à 21h00** :

- Rue des Vosges
- Rue de la centrale électrique
- Rue des Abeilles
- Rue des Tisserands

pour y installer des stands et des débits de boissons temporaires

En outre, la circulation est interdite à tout véhicule **le samedi 26 novembre 2022 de 18h00 à 23h00**

- Rue des Potiers
- Rue Kuder
- Rue du Général Leclerc

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours

**Article 2**

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

**Les services techniques de la commune de Villé****Article 3**

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Gendarmerie de Villé
- Association Hintergass

Fait à Villé, le 20 novembre 2022

Par délégation,

  
L'adjoint au Maire  
Serge SPIESSE

